

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024
N° 24/2024

Date de Convocation Publique	:	12/11/2024
Date d’Affichage	:	12/11/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était absent : M. LAGIER Jean-Michel

M. Sébastien GIROUX a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : AMORTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC MAISON FAUNE FLORE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune utilise maintenant la nomenclature M57. Cette nomenclature induit que les amortissements se font au prorata-temporis c’est-à-dire dès la première année.

La commune amortit les éléments dans les comptes d’investissement 204 et doit faire l’amortissement de l’Eclairage Public de la Maison de la Faune et de la Flore facturé en 2024 (compte 204182) pour un montant de 1313.75€. Cet amortissement est proposé sur 5 ans à compter de cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l’amortissement proposé
- Charge Mme le Maire de signer tous les documents afférant à ce dossier

Le Maire, Isabelle SEON

